

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 janvier 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.665

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Ma question est la suivante.

Advenant le cas d'un cas confirmé chez un sujet 3e dose, le cas positif est comptabilisé dans la case 2 doses?

Sinon ou se retrouve t'il comptabilisé? » (*sic*).

En réponse à votre questionnement, les cas confirmés sur un sujet 3^e dose sont comptabilisés avec les 2^e doses.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1